



## Commission de l'éducation et de la formation

### 3131 - Travaux d'équipement dans les écoles primaires et maternelles publiques

#### Subventions d'investissement aux collectivités

#### Rapport n° CP/2014/163

#### Service gestionnaire :

Direction des collègues

#### Résumé :

Le Conseil Général apporte son soutien aux travaux d'investissement réalisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques par les collectivités.

Le crédit inscrit au budget primitif est réparti par la commission permanente du Conseil Général.

Les modalités d'intervention adoptées par le Conseil Général en faveur des communes pour les travaux dans les écoles maternelles et élémentaires publiques sont différenciées selon qu'il s'agisse des contrats de territoire de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> génération.

**Dans le cadre des contrats de territoire de la 1<sup>ère</sup> génération** : application du guide des aides :

*Pour les communes et groupements de communes à fiscalité propre*

- Travaux d'économie d'énergie: taux modulé communal appliqué au coût hors taxes des travaux.
- Travaux de sécurité, de réhabilitation et de grosses réparations: taux modulé communal réduit de 5 points appliqué au coût hors taxes des travaux.

Pour l'ensemble des travaux, hormis ceux relevant de la sécurité, l'attribution de subvention est conditionnée à la réalisation d'un diagnostic énergétique préalable.

*Pour les communes sièges d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) concentré*

- Travaux de construction d'écoles: taux de 10 % d'un montant subventionnable plafonné à 1060 € HT par m<sup>2</sup>.

**Dans le cadre des contrats de territoire de la 2<sup>ème</sup> génération** : montant de l'aide départementale négocié sur la base du guide de référence.

Le guide de référence offre un cadre propice à la négociation de tous les projets à inscrire au contrat, et dresse par domaine d'intervention une liste indicative d'opérations d'intérêt local, ainsi qu'une liste d'opérations exclues par principe de toute aide départementale.

Compte tenu de ces éléments, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur les propositions d'octroi de subventions de la 1<sup>ère</sup> tranche 2014, détaillées dans l'annexe au rapport et représentant un engagement total de 456 636,33 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

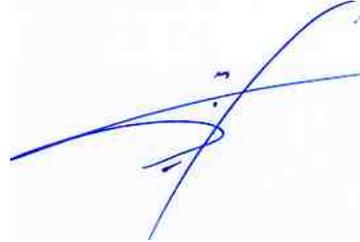
*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les propositions d'aide aux collectivités pour les travaux dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et décide au titre de la 1ère tranche du programme 2014 de travaux, d'attribuer des subventions d'un montant total de 456 636,33 € aux communes figurant aux tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental.*

*Cette somme sera imputée sur la ligne de crédit 39162/Autorisation de programme R 2014 travaux écoles maternelles et primaires - Programme ENSPRI2.*

*Elle approuve la convention financière à intervenir entre le Département et la Ville de Strasbourg et autorise son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 17/02/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL